

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 7 AVRIL 2010 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire William Steinberg, Madame la Conseillère Bonnie Feigenbaum, Messieurs les Conseillers Abraham Gonshor, Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax et Harvey Shaffer formant quorum sous la présidence du Maire Steinberg.

SONT AUSSI PRÉSENTS : M. Richard Sun, Directeur Général et M^e Nathalie Lauzière, Greffière, qui prend note des délibérations.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2010-370

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Harvey Shaffer et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

4.2 Demande au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, d'adopter pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que ceux qui seront adoptés pour les élus provinciaux.

12.2.1 Prolongation de contrat de travail de Madame Pamela Daoust à titre de « Responsable des communications », poste cadre temporaire

12.2.2 Approbation de l'entente relative à la description de tâches et à l'évaluation de l'emploi et création d'un poste permanent « d'Inspecteur des Bâtiments »

Adoptée

À 21h00 le Conseiller Michael Goldwax s'absente temporairement de l'assemblée.

2010-371

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT;**

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2010 soit adopté dans la forme soumise.

Adoptée

2010-372

RÉSOLUTION AUTORISANT LA FIRME FASKEN MARTINEAU À REPRÉSENTER LES VILLES QUI SE SONT OPPOSÉES À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Attendu qu'à la séance spéciale du 22 février 2010 le conseil de la Ville de Hampstead a adopté la résolution no. 2010-350 qui déclare son intention de

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

soumettre à la *Commission municipale du Québec* son opposition au *Règlement concernant la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2010) (RCG 10-005)*, adopté par le conseil d'agglomération de Montréal lors de sa séance du 28 janvier 2010.

Attendu qu'en collaboration avec d'autres municipalités de banlieue qui désirent s'opposer audit *Règlement*, le conseil a donné à la firme Fasken Martineau DuMoulin le mandat de préparer un document pour appuyer la dite opposition soumise à la Commission municipale ;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Jack Edery et UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la firme Fasken Martineau DuMoulin soit autorisée à représenter les intérêts de la Ville de Hampstead devant la *Commission municipale du Québec* et à soumettre, en son nom, tous documents et matériel connexes pouvant appuyer son opposition au *Règlement concernant la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2010) (RCG 10-005)*.

Adoptée

À 21h05 le Conseiller Leon Elfassy et le Conseiller Abe Gonshor s'absentent temporairement de l'assemblée et ils reviennent à la séance à 21h06.

À 21h07 le Conseiller Michael Goldwax revient à la séance.

2010-373

DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, D'ADOPTER POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX, LES MÊMES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET LES MÊMES MÉCANISMES DE RÉGULATION DE L'ÉTHIQUE QUE CEUX QUI SERONT ADOPTÉS POUR LES ÉLUS PROVINCIAUX

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, Monsieur Laurent Lessard, entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal;

ATTENDU QUE le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un Code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale;

ATTENDU QUE ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure;

ATTENDU QUE les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique;

ATTENDU QUE l'Union a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciariser l'éthique en mettant en place une structure quasi judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

ATTENDU QU'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciarisation de l'éthique;

ATTENDU QUE le projet de loi 48, Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres, n'a pas encore été adopté;

ATTENDU QUE selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les 2/3 de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Commissaire à l'éthique alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction;

ATTENDU QU'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

ATTENDU QU'il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Hampstead demande au Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, d'adopter pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que ceux qui seront adoptés pour les élus provinciaux;

QUE les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps;

Que des copies de la présente résolution soient envoyées aux personnes suivantes :

Le premier ministre du Québec, Jean Charest

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Laurent Lessard

Le député de l'Assemblée nationale –D'Arcy McGee- Lawrence Bergman

Les maires de toutes les municipalités de banlieue de l'agglomération

Adoptée

2010-374

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 543-2 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 543 INTITULÉ « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES SYSTÈMES D'ALARME »

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Jack Ederly qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 543-2 abrogeant le règlement n° 543 intitulé « Règlement régissant les systèmes d'alarmes »

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 543-2 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2010-375

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 747-12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 747 DÉCRÉTANT LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE HOCKEY ET LE PROGRAMME 'CAN POWER' POUR LA SAISON AUTOMNE/HIVER 2010/2011

ATTENDU QU'avis de motion du Règlement n° 747-12 a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'adopter le Règlement n° 747-12 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 747 décrétant les tarifs relatifs aux activités de hockey et le programme 'Can Power' pour la saison automne/hiver 2010/2011 ».

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2010-376

APPROBATION DU PAIEMENT D'UNE RÉCLAMATION D'ASSURANCE RELATIVEMENT À LA RÉSIDENCE SISE AU 77 RUE GLENMORE, HAMPSTEAD

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et résolu unanimement de **reporter** ce sujet à une séance ultérieure.

Adoptée

2010-377

SIGNATURE DU BAIL POUR LE CAFÉ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – PARC HAMPSTEAD

CONSIDÉRANT QU'un bail va intervenir entre la Ville de Hampstead et Distributrices Deli-Snack Inc. pour la location d'un local au Centre communautaire qui servira de restaurant/café;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Leon Elfassy, et UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à signer le bail entre la Ville de Hampstead et Distributrices Deli-Snack Inc.

Adoptée

À 21h12 la Conseillère Bonnie Feigenbaum s'absente temporairement de l'assemblée et revient à la séance.

2010-378

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 8 MARS 2010

Chaque membre du conseil en ayant reçue copie, la Greffière dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 8 mars 2010.

2010-379

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS –PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6 CHEMIN GRANVILLE

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Jack Edery et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment unifamilial isolé au 6, rue Granville** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2010 soit **approuvé**, le tout conformément aux dispositions du Règlement n° 775 concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2010-380

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS –PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 79 CHEMIN FINCHLEY

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour la modification et la rénovation d'un bâtiment unifamilial isolé au 79, Chemin Finchley**, et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2010 soit **reporté**, considérant les modifications apportées ne respectent pas les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU considérant les éléments suivants :

- que le requérant dépose des plans ayant des perspectives quant aux élévations du bâtiment;
- ne pas enlever la mansarde située sur l'élévation avant et le porche localisé au-dessus de la porte principale afin de préserver le style architectural du bâtiment;
- le nombre de lucarnes doit être revu et deux (2) options s'offrent au requérant à savoir : conserver les deux (2) petites lucarnes et enlever celle proposée au centre **ou** encore, garder seulement la lucarne proposée au centre de la toiture;

Adoptée

2010-381

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU 79 CHEMIN FINCHLEY

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement n° 727 Article 7.6.3.1.1 pour le lot 2088752 situé au 79 chemin Finchley, afin d'autoriser l'élargissement de l'aire de stationnement située en cour avant.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 8 mars 2010, a recommandé de **reporter** la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal **a reporté** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 79 Chemin Finchley sur le lot 2088752 considérant l'élément suivant :
 - étant donné que l'aire de stationnement est actuellement partagé d'un commun accord entre les deux propriétaires et afin d'éviter de créer un impact négatif pour la propriété voisine quant à l'aire de stationnement résiduel proposé, les membres du CCU suggèrent au requérant d'obtenir un accord du propriétaire voisin démontrant qu'il est en faveur du projet déposé. À ce moment, la demande pourra être reconsidérée par le CCU.

Adoptée

2010-382

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5665 CHEMIN QUEEN MARY

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé au 5665, rue Queen Mary** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2010 soit **approuvé**, le tout conformément aux dispositions du Règlement n° 775 concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2010-383

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS –PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 60 CHEMIN GRANVILLE

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d’implantation et d’intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour la démolition et la construction d’un bâtiment unifamilial isolé au 60, rue Granville** et soumis à la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 8 mars 2010 soit **reporté**, considérant que les modifications apportées respectent en partie les normes relatives au Règlement de zonage numéro 727 et les normes relatives au Règlement de Plan d’implantation et d’intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU considérant les éléments suivants :

- minimiser les murs de verre (fenestration) sur le bâtiment de façon à s’harmoniser davantage avec le cadre bâti existant du milieu environnant;
- réduire la superficie du puits de lumière situé sur la toiture;
- harmoniser davantage le style du bâtiment proposé avec celui que l’on retrouve dans l’environnement immédiat;
- déposer un plan d’aménagement paysager détaillé;

Adoptée

2010-384

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU 60 CHEMIN GRANVILLE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement n° 727 Article 6.3 et Article 6.4 pour le lot 2088972 situé au 60 Chemin Granville, afin d’autoriser l’implantation hors-sol d’une nouvelle construction d’un bâtiment unifamilial isolé en marges latérales et arrière.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa séance du 8 mars 2010, a recommandé de **reporter** la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal **a reporté** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l’immeuble situé au 60 Chemin Granville sur le lot 2088972.

Adoptée

2010-385

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU 60 CHEMIN GRANVILLE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement n° 727 Article 6.3 et Article 6.4 pour le lot 2088972 situé au 60 Chemin Granville, afin d’autoriser l’implantation d’un garage souterrain d’une nouvelle construction d’un bâtiment unifamilial isolé en marges latérales et arrière.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 8 mars 2010, a recommandé de **reporter** la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal **a reporté** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 60 Chemin Granville sur le lot 2088972.

Adoptée

2010-386

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2010

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de mars 2010 a été soumise au Conseil.

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU

- QUE la liste des déboursés pour la période du 25 février 2010 au 30 mars 2010, au montant de 5,524,028.09 \$, est par la présente approuvée.

Adoptée

2010-387

OCTROI D'UN MANDAT SPÉCIAL AUX VÉRIFICATEURS DE LA VILLE GOUDREAU POIRIER S.E.N.C.R.L. POUR LA VÉRIFICATION DE LA REDDITION DE COMPTES DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2006-2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de compléter les formulaires prescrits par le MAMROT afin d'être éligible à la pleine subvention pour la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2006-2009;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à la Ville de mandater un vérificateur externe pour la vérification desdits formulaires prescrits afin d'assurer leur droit au programme 2006-2009 de la Taxe sur l'essence;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE, tel que recommandé par le Trésorier, les vérificateurs de la Ville Goudreau Poirier S.E.N.C.R. L. se voient octroyés le mandat spécial pour la vérification de la reddition de comptes afin d'être éligible à la pleine subvention pour la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2006-2009;

Adoptée

2010-388

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'OBTENIR LA POSITION OFFICIELLE DE LA COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE QUANT AU PROCESSUS À APPLIQUER POUR LES VILLES RECONSTITUÉES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE FAIRE LES REPRÉSENTATIONS NÉCESSAIRES AUPRÈS DES INSTANCES APPROPRIÉES.

ATTENDU QUE, la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9) reconstituait la Ville de Hampstead le 1^{er} janvier 2006;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE, la Commission de l'équité salariale a publié un aide-mémoire daté du 15 juillet 2005 portant sur l'équité salariale dans les municipalités reconstituées;

ATTENDU QUE, dans ledit aide-mémoire, la Commission de l'équité salariale précise que lorsque la municipalité centrale réalise l'exercice d'équité salariale en retard (après le 1^{er} janvier 2006)

- La municipalité centrale fait l'exercice avec les données du 21 novembre 2005, i.e. avec toutes les catégories d'emplois de la municipalité centrale et de la municipalité reconstituée;
- La municipalité centrale paie les ajustements salariaux pour la période comprise entre le 21 novembre 2001 et le 21 novembre 2005;
- La municipalité centrale paie les intérêts dus sur les ajustements salariaux pour la période comprise entre le 21 novembre 2005 et le 31 décembre 2005;
- Après le 21 novembre 2005, la municipalité centrale est en maintien. Si la *défusion* occasionne des changements qui ne permettent pas le maintien de l'équité salariale, l'employeur doit apporter les modifications nécessaires à son ou ses programmes;
- La municipalité centrale paie le salaire ajusté aux personnes salariées à son emploi à compter du 21 novembre 2005;
- La municipalité reconstituée paie le salaire ajusté à la suite du programme réalisé par la municipalité centrale aux personnes salariées à son emploi et les intérêts dus sur les ajustements salariaux à compter du 1^{er} janvier 2006;
- La municipalité reconstituée maintient le ou les programmes établis par la municipalité centrale. Si la *défusion* occasionne des changements qui ne permettent pas le maintien de l'équité salariale, l'employeur doit apporter les modifications nécessaires à son ou ses programmes.

ATTENDU QUE, le 27 mai 2009, le gouvernement du Québec adoptait le projet de loi numéro 25 modifiant la *Loi sur l'équité salariale* (L.R.Q., c. E-12.001);

ATTENDU QUE, au 12 mars 2009, la Ville centrale n'avait pas complété la totalité des travaux;

ATTENDU QUE, le 15 décembre 2009, la Ville centrale informait les directeurs généraux des villes reconstituées de leur obligation de réaliser les programmes d'équité salariale non amorcés à cette date;

ATTENDU QUE, les interprétations divergentes des différents intervenants créent de la confusion quant aux obligations des villes reconstituées de l'agglomération de Montréal en matière d'équité salariale.

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU;

- MANDATER l'UMQ pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de l'équité salariale afin de confirmer sa position officielle relativement au processus d'équité salariale auquel seraient assujetties les villes reconstituées de l'agglomération de Montréal;

MANDATER, le cas échéant, l'UMQ de faire les représentations nécessaires auprès des instances appropriées.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2010-389

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des noms des employés auxiliaires d'avril 2010 préparée par la directrice des Services communautaires;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal approuve l'embauche des employés auxiliaires avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste d'avril 2010 pour le département des Services communautaires.

Adoptée

2010-390

SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ # 1032

ATTENDU QUE le directeur général a fait rapport d'une suspension de trois (3) jours sans traitement de l'employé # 1032;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Jack Edery et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- **QUE LE CONSEIL**, ayant enquêté, ratifie la suspension disciplinaire d'une (1) journée sans traitement imposée à l'employé #1032 par le directeur général, conformément à l'article 113 de la Loi des cités et villes.

Adoptée

2010-391

SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ # 1029

ATTENDU QUE le directeur général a fait rapport d'une suspension de trois (3) jours sans traitement de l'employé # 1029;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Abe Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- **QUE LE CONSEIL**, ayant enquêté, ratifie la suspension disciplinaire d'une (1) journée sans traitement imposée à l'employé #1029 par le directeur général, conformément à l'article 113 de la Loi des cités et villes.

Adoptée

2010-392

PROLONGATION DE CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME PAMELA DAOUST À TITRE DE « RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS », POSTE CADRE TEMPORAIRE

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- De prolonger le contrat de travail de Madame PAMELA DAOUST à titre de « **Responsable des communications** » pour une période n'excédant pas douze (12) mois, et ce, aux conditions prévues dans le dossier confidentiel « Personnel » détenu dans le bureau du Directeur des ressources humaines;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- D'autoriser le directeur des ressources humaines, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution du contrat; et
- QUE le certificat du trésorier no 10-010, daté du 7 avril 2010 atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2010-393

APPROBATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA DESCRIPTION DE TÂCHES ET À L'ÉVALUATION DE L'EMPLOI ET CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D' « INSPECTEUR DES BÂTIMENTS »

ATTENDU QUE la Ville a créé l'emploi d' « Inspecteur des bâtiments » l'année dernière;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville et ceux du Syndicat ont convenu d'une description de tâches et d'une évaluation de l'emploi d' « Inspecteur des bâtiments »;

ATTENDU QUE l'embauche temporaire d'un « Inspecteur des bâtiments » a démontré l'utilité et le besoin d'avoir un titulaire de poste de manière permanente;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est maintenant souhaitable de créer un tel poste;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'APPROUVER l'entente intervenue entre les parties relative à la description de tâches et à l'évaluation de l'emploi (groupe de traitement 9);
- D'autoriser le directeur des ressources humaines à signer les documents nécessaires à l'exécution de l'entente;
- QU'UN poste d' « **Inspecteur des bâtiments** » au Service d'urbanisme et aménagement urbain soit, et est, par la présente créé, conformément aux dispositions de la convention collective applicable; ET
- DE POURVOIR ce poste de la manière prévue à la convention collective.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2010-394

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

Dr William Steinberg, Maire

Me Nathalie Lauzière, Greffière